Image not found or type unknown

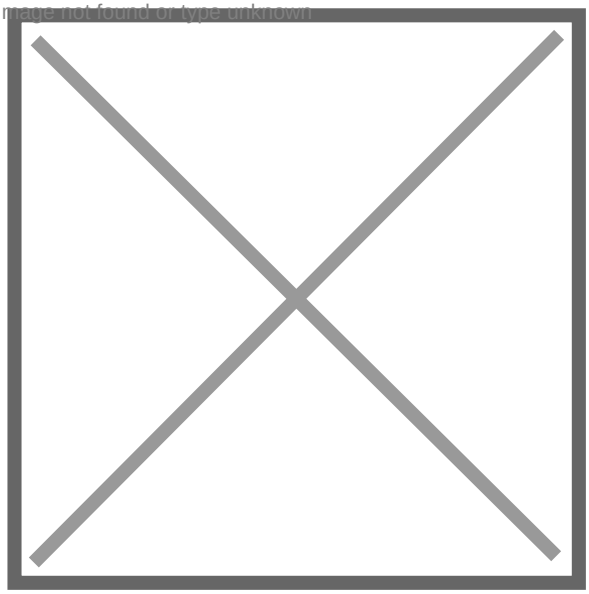

# Droit d'héritage des descendants

Par **CLEMAULINE**, le **10/01/2011** à **21:02**

Bonjour,

Si un enfant (40 ans) d'une fratrie de trois enfants (entre 45 et 55 ans) décède avant sa mère (75ans) propriétaire d'une maison, la descendance est elle héritière du bien alors que la maman (propriétaire) est toujours en vie? (redondance!).

Comment se réparti le bien?

Quelle est la part des petits enfants et leurs droits sachant qu'ils sont mineures?

En cas de "re" mariage, que se passe t'il?

Merci de votre réponse.

Par **Marion2**, le **10/01/2011** à **21:16**

Si la personne de 40 ans décède, ses enfants seront héritiers de la part qui devait revenir à leur père ou leur mère lors du décès de sa mère.

[citation]**Quelle est la part des petits enfants et leurs droits sachant qu'ils sont mineures** [/citation]

S'il y a des enfants, les petits enfants n'ont droit à rien. Ce sont les enfants qui héritent.

[citation]**En cas de "re" mariage, que se passe t'il?**

[/citation]

REmariage de qui ?

Par **CLEMAULINE**, le **10/01/2011** à **21:37**

Je ne suis pas claire. Re mariage antérieure au décès

Par **CLEMAULINE**, le **10/01/2011** à **21:39**

je parle de trois générations.
la mère survivante,
l'enfant décèdé,
la petite fille héritière ou pas!

Par **Marion2**, le **10/01/2011** à **22:14**

Donc oui, la petite-fille (de la mère) héritera de la part de son père ou sa mère (DCD) au décès de sa grand'mère.

[citation]**Re mariage antérieure au décès**

[/citation]

REmariage je pense de l'enfant décédé ?

L'épouse ou l'époux de l'enfant DCD n'a aucun droit à l'héritage.

Par **mimi493**, le **11/01/2011** à **01:16**

Quand une personne décede on fait comme si tous ses enfants étaient vivants, si le ou les enfants décédés ont une postérité.

Ensuite, les enfants du décédé héritent de la part que leur père ou mère aurait du avoir s'il était vivant.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés